



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-06-50

OBJET : Paiement de la facture 2152 à Transport Marc Lavoie 2022 Inc.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE conformément à sa délégation d'engager des dépenses prévues au Règlement de contrôle et de suivi budgétaires, le Directeur général, monsieur François Désy, a émis un bon de commande auprès de Transport Marc Lavoie 2022 Inc. pour assurer le transport d'équipements en vue de l'aménagement d'un espace de jeux pour les enfants au Parc des Ailes;

ATTENDU QUE la facture 2152 dépasse le montant maximal de la délégation de dépenser en raison notamment des variations des surcharges de carburant imposées sur le transport ferroviaire;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au budget d'investissement de la Ville et qu'elle fait l'objet d'aides financières de la Société du Plan Nord et de la MRC de Caniapiscau;

ATTENDU QUE le Directeur général et greffier, monsieur François Désy, recommande le paiement de la facture 2152 dans le sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville*:

Autorise le paiement de la facture 2152 émise par Marc Lavoie 2022 Inc. annexée à la présente ordonnance à hauteur de 12 816,49 \$ taxes incluses et son imputation au poste comptable 23 13000 526.

Adoptée à Québec le 25 juin 2023

Jean Dionne, Administrateur